

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

École maternelle « Les Sources » ESVRES-SUR-INDRE

* Admission

Tous les enfants qui atteindront 3 ans avant la fin d'année civile seront inscrits à l'école sous réserve d'avoir une maturation physiologique et psychologique compatible avec la vie collective en milieu scolaire. L'inscription est enregistrée sur présentation du livret de famille, du carnet de santé (ou une photocopie des vaccinations obligatoires) et d'un justificatif de domicile. En cas de changement d'école, un certificat de radiation devra être présenté. Tous s'engagent à respecter ce règlement intérieur et la charte de la laïcité.

* Fréquentation scolaire

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant (journée entière à partir de la moyenne section).

En cas d'absence, les familles devront prévenir l'école et justifier dans le cahier de liaison.

* Horaires

L'école débute à **8h45** (matin) et **13h30** (après-midi), elle se termine à **11h 45** (matin) et **15h45** (après-midi).

Le matin, les portails sont ouverts pour l'**accueil de 8h35 à 8h45 dans les classes.**

11h45 LundiMardiJeudiVendredi : portail rue des écoles et récupération des élèves en classe 1

11h45 Mercredi : ouverture des deux portails et récupération des élèves comme le soir à 15h45

A **13h20**, l'entrée des élèves se fait par le portail de rue des écoles.

A **15h45**, tous les portails sont ouverts: les élèves sont récupérés **aux portes extérieures de l'école.**

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (**APC**) débutent à **15h50** et s'achèvent à **16h30**. Le choix du jour et des élèves concernés par les activités pédagogiques complémentaires revient aux enseignants avec l'accord écrit des parents.

En raison du plan VIGIPRATE, les parents doivent quitter l'école rapidement, car les portes sont fermées à clé à **8h45, 13h30 et 15h55.**

* Hygiène - sécurité - santé

Hygiène : un personnel spécialisé, de statut communal, est chargé de l'assistance aux enseignants pour les soins corporels à donner aux enfants. Ce personnel, qui participe à la communauté éducative, peut également accompagner les élèves lors des activités extérieures.

Il est demandé aux parents de bien vouloir vérifier régulièrement que leur enfant n'est pas porteur de poux afin d'éviter toute propagation.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les chiens sont interdits dans l'enceinte de l'école. Les cigarettes sont interdites dans l'enceinte de l'école.

Sécurité : des exercices de sécurité se dérouleront régulièrement dans l'école. Il est interdit aux enfants d'apporter tout objet dangereux : ciseaux, couteaux, épingles, pièces de monnaie, billes, médicaments ou petits objets pouvant être avalés par les petits. Au cours des récréations, tous les jeux violents et dangereux sont proscrits. Les élèves porteurs de lunettes doivent déposer celles-ci avant d'aller en récréation (sauf avis contraire).

Les poussettes n'ont pas à entrer dans les couloirs où elles créent des encombrements. Nous vous invitons à les laisser à l'abri à chaque entrée. Aucun bébé ne doit être laissé dans l'entrée sans surveillance.

Santé : les enfants malades ou porteurs de certains plâtres ne sont pas admis à l'école.

Les parents, dont les enfants présenteraient des signes de fièvre ou de maladie pendant la journée, seront aussitôt prévenus.

Aucun médicament ne sera donné à l'école (directive ministérielle).

Pour les maladies chroniques ou les allergies, un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) devra être fait avec la médecine scolaire.

* Surveillance - responsabilité

Chaque enfant doit toujours être confié par un adulte à un adulte au moment de l'accueil. Les enfants sont repris à la fin de chaque demi-journée par une personne nommément désignée par écrit par les parents. Ceux qui mangent au restaurant scolaire seront pris en charge par le personnel municipal de 11h45 à 13h20.

Après avoir récupéré leurs enfants, les parents ne doivent pas rester dans l'enceinte de l'école pour des raisons de responsabilité (en cas d'accident). Les enfants n'ont pas le droit de monter sur les structures de jeux en dehors des temps de récréation.

* Vie scolaire

Un accueil périscolaire, situé à l'école maternelle et restaurant scolaire, est proposé aux enfants préalablement inscrits tous les jours de 7h25 à 8h30 et de 15h45 à 18h30.

Tout enfant (PS et MS) qui mange au restaurant scolaire devra fournir chaque début de semaine une serviette propre et marquée au nom de l'enfant.

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Chaque vêtement prêté devra être rapidement rendu propre à l'école.

L'école décline toute responsabilité en ce qui concerne la perte ou la détérioration de bijoux portés par les enfants.

* Assurance

Tous les enfants doivent posséder une responsabilité civile et individuelle accident pour toutes les sorties facultatives c'est à dire dépassant le temps scolaire (classe de découverte, sortie nature) et les activités hors temps scolaire (garderie, cantine).

* Participation de personnes étrangères à l'enseignement

- La directrice peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole.
- Les intervenants extérieurs sont autorisés par la directrice ou l'Inspecteur d'Académie en fonction du type d'intervention.
- Il est précisé qu'aucun adulte, autre que les enseignants, n'est autorisé à intervenir dans l'école, pour régler un problème entre enfants. Ceci exclut également les interpellations au portail.

* Concertation parents / enseignants

Les enseignants inviteront les parents chaque fois qu'ils le jugeront utile.

* Mots donnés aux parents

Nous demandons aux parents de bien lire avant de signer tous les mots qui leur sont donnés, merci.

* Conseil d'école

Le compte rendu de chaque conseil d'école (un par trimestre) sera affiché dans le hall, dans la vitrine du portail et sur le site de la ville d'Esvres www.ville-esvres.fr

Si vous en faites la demande, il vous sera remis un exemplaire ou envoyé par messagerie(ec-les-sources-esvres@ac-orleans-tours-fr)

Règlement adopté et voté en Conseil d'école le 14 octobre 2016